



## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq du mois de juin à dix-huit heures, le **Conseil Municipal de la Commune de ST SULPICE le GUERETOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil à la mairie, sous la Présidence de M. Éric BODEAU, Maire.

**Convocation adressée le :** 19 juin 2024

**Etaient présents les conseillers municipaux suivants, formant la majorité des membres en exercice :**

M. Éric BODEAU ; Mme Sylvie BRE ; M. François CHATELAIN ; M. Didier DEMKIW ; Mme Annie DEVINEAU ; M. Jean-Jacques DUPRE ; M. Patrick GUERIDE ; M. Jean-Claude LABESSE ; Mme Emmanuelle LAMBERT ; M. Sylvain LAFAYE et Mme Geneviève WIDMANN.

**Etaient absents et excusés, ayant donné pouvoir :**

- Mme Valérie BAZIN, qui a donné pouvoir à M. Jean-Jacques DUPRE,
- Mme Claude DALOT, qui a donné pouvoir à M. Éric BODEAU,
- M. Ludovic VILLATTE, qui a donné pouvoir à Mme Geneviève WIDMANN,
- M. Alain GAZONNAUD, qui a donné pouvoir à Mme Annie DEVINEAU,
- Mme Nathalie RIBOULET, qui a donné pouvoir à M. Jean-Claude LABESSE,
- Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, qui a donné pouvoir à Mme Sylvie BRE

**Etaient absents :**

- M. Patrick SMITH

**M Didier DEMKIW a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil municipal.**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 8 avril 2024**

Le projet de procès-verbal de la séance du 21 mai 2024, qui a été adressé par mail avec la note de synthèse de la présente réunion, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### **ADMINISTRATION GENERALE**

#### **Compte rendu des délégations du Maire**

Dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été délégués en application de l'article L 2122-22 du CGCT, le Maire n'a pas de décision à rapporter.

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**Informations**

M. Patrick SMITH, informe le Conseil municipal de sa démission de son poste de conseiller au sein de la commune. La demande est adressée à la préfecture.

**2024 D-54**

**ADMINISTRATION GENERALE – Charte de Bonne Conduite « Célébration mariage »**

**Le Conseil Municipal,**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte de bonne conduite qui sera remis aux futurs époux lors de leur cérémonie civile.

Vu l'article 2122.32 du code général des collectivités,

Considérant que les futurs époux s'engagent en signant la charte à faire respecter et à respecter les points suivants :

- Tout débordement ou bruit excessif (cris, chants, musique...) est interdit aux abords de la mairie.
- Il est également proscrit de jeter sur la voie publique et aux abords de la mairie, Eglise et salle polyvalente, des cotillons, riz, cœurs en papier, confettis plastiques, fleurs...
- Le tir d'engins pyrotechniques ainsi que l'usage d'arme à feu sont strictement interdits.

A défaut, ils pourront en assumer les conséquences administratives et financières éventuelles. Tout manquement pourra être poursuivi et sanctionné notamment sur le fondement des articles L.2112-24 et L.2212-3 du code général des collectivités territoriales.

**L'exposé du rapporteur entendu, après avoir entendu les explications et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

**Article 1<sup>er</sup> : Approuve** la charte de bonne conduite « Cérémonie civile de mariage »

**Article 2 : Autorise** le Maire ou son représentant à signer la présente charte,

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**2024 D-55**

**ADMINISTRATION GENERALE – Désignation d'un référent déontologue de l'Elu Local**

**PROJET DE DELIBERATION**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 a introduit le droit pour les élus locaux de consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil dans l'application de la charte de l'élus local.

La lecture de la charte de l'élus local a été effectuée lors du conseil municipal du 3 juin 2020.

**La désignation d'un référent déontologue**

Elle est effectuée par délibération et précise :

- La durée de l'exercice de ses fonctions,
- Les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

Elle indique également les moyens matériels mis à disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.111-1-C du CGCT.

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le référent déontologue sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés Pr chaque collectivité territoriale, groupement au syndicat mixte.

### **Les missions du référent déontologue**

Le référent déontologue est chargé d'apporter à l'élu le saisissant tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (CGCT, art.L1111-1-1).

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° un collège, composé de personnes répondant à ces conditions :

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Pour exercer cette mission pour les membres du Conseil Municipal, il est proposé de désigner M. DINET Jean-Guy (Administrateur général des Finances publiques honoraire en Gironde -33) qui a donné son accord.

### **Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue peut être saisi par tout Conseiller Municipal de la commune par mail à l'adresse suivante : [referent.deontologue@amg33.fr](mailto:referent.deontologue@amg33.fr)

### **Modalités d'examen de saisine et de ses conditions**

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu. Le référent déontologue communiquera l'avis à l'élu dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils du référent déontologue sont données à titre consultatif.

Il sera rémunéré par une indemnité prenant la forme de vacation dont le montant est de 80€ par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022. Cette indemnité sera versée par la Commune sur présentation d'un justificatif attestant la date de sa saisine mais sans connaître le nom de l'élu demandeur de l'avis et les motifs de sa saisine.

### **Moyens en matériel mis à sa disposition**

En cas de besoin, et de manière ponctuelle, la Commune mettra à disposition du référent déontologue un espace de travail.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement s'effectue dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale conformément à l'article R 1111-1 C du CGCT et sera proposé le cas échéant.

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R..1111-1-A et suivants,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1<sup>er</sup>,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**L'exposé du rapporteur entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

Considérant l'accord du référent déontologue proposé,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décident :

- De désigner en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal, Monsieur DINET Jean-Guy (Administrateur Général des Finances Publiques honoraire en Gironde-33) qui exercera ses missions jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026,
- De fixer les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus comme indiqué ci-dessus,
- De fixer une rémunération du référent déontologue par une indemnité prenant la forme de vacation dont le montant est de 80€ par dossier conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022,
- De permettre, le cas échéant, la mise à disposition d'un espace de travail et le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de présente délibération.

M. Le Maire propose qu'avant toute saisine du déontologue, une réunion de concertation puisse être fixée afin d'échanger de trouver potentiellement une solution en interne sur la problématique énoncée et ainsi limiter le coût financier des sollicitations.

**Adopté à l'unanimité des membres présents, la désignation du référent déontologue.**

## **2024 D-56**

### **RESSOURCES HUMAINES – Mise en place des autorisations spéciales d'absence**

Le maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 626 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absence pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité technique.

Des autorisations d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels sont notamment accordées :

- de droit aux agents qui occupent des fonctions publiques électives dans une autre collectivité pour la durée totale des sessions des assemblées dont ils font partie
- de droit aux membres des Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire et du Comité Social Territorial pour assister aux réunions
- de droit pour participer à une session d'assises en tant que juré
- sous réserve des nécessités de service, à l'occasion de certains événements familiaux, sur présentation d'un justificatif (certificat de mariage, naissance, décès, certificat médical) :

Le Maire propose, à compter du 25/06/2024, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

Mariage ou PACS de l'agent	5 jours ouvrables (consécutifs ou non, à prendre dans les jours entourant l'événement)
Mariage d'un enfant de l'agent ou de son conjoint	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, oncle, tante, neveu, nièce	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS	3 jours ouvrables *
Décès des père, mère, beaux-parents (parents des conjoints ou conjoints des parents)	3 jours ouvrables *
Décès d'un proche parent (frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, grands-parents, grands-parents du conjoint) NB : tenir compte des nouvelles organisations familiales (familles recomposées)	3 jours ouvrables *

\* Pour les autorisations d'absence liées à un décès, un jour ouvrable supplémentaire est accordé à l'agent s'il est amené à se déplacer en dehors du département à une distance supérieure à 300 kilomètres (aller simple).

- de droit, en cas de décès d'un enfant, l'agent bénéficie de :
  - 8 jours ouvrables (quel que soit l'âge de l'enfant)
  - En cas de décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'un enfant quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente :
    - 8 jours ouvrés (immédiatement après l'évènement)
    - + 8 jours complémentaires d'autorisation spéciale d'absence, fractionnables, à prendre dans l'année suivant le décès.
  
- pour soigner ou assurer la garde d'un enfant malade (de moins de 16 ans) : le nombre de jours annuels possibles correspond aux obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit par exemple 6 jours pour un agent employé à temps complet travaillant du lundi au vendredi ; ce nombre est doublé lorsque le conjoint de l'agent ne peut y prétendre ou lorsque l'agent assume seul l'enfant, soit par exemple 12 jours dans le cas cité. Un certificat médical devra être fourni pour justifier de cette absence.  
Cette autorisation d'absence est octroyée selon les nécessités de services.
  
- pour déménager : 1 jour ouvrable.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique du 4 juillet 2024,

**Article 1<sup>er</sup> : d'adopter** les propositions du Maire,

**Article 2 : de charger** M. le Maire d'appliquer les décisions prises, après validation du CST du 4 juillet 2024.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **2024 D- 57**

### **AFFAIRES FONCIERES – Détermination du prix de vente des terrains de l'Ecoquartier « les Jardins du bourg »**

Pour rappel la délibération 2024 D-46 mentionne les points suivants :

Vu l'article L2241-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les travaux de viabilisation de l'Ecoquartier sis dans le bourg de Saint Sulpice le Guérétois (parcelles cadastrées section BB64, BB74, BB241, BB282, BB284, BB285 et BB286) sont achevés ;

Le lotissement comprend 21 lots, la surface à commercialiser est de 13 539 m<sup>2</sup> ; le reste des parcelles étant réservé aux espaces publics et réserves humides.

Partant du principe que la commune n'a pas vocation à dégager une marge sur ce projet, il est proposé de fixer le prix de vente à 25€ TTC le m<sup>2</sup>.

Les ventes de terrain au sein de l'Ecoquartier seront assorties des conditions suivantes :

- L'acquéreur s'engagera à construire une maison d'habitation sur la parcelle dans les 2 ans de la signature de l'acte ; en cas d'inexécution de cette condition, le terrain reviendrait à la commune sans aucun dédommagement de part ni d'autre.
- Si l'acquéreur revend le terrain avant d'avoir procédé à une quelconque édification, le prix de revente ne devra pas être supérieur au prix d'achat augmenté des frais d'acte, le nouveau propriétaire devant également respecter l'obligation de construire dans le délai restant à courir.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

- **De fixer** le prix de vente des terrains de l'ECOQUARTIER à 25 € TTC (soit 20.83 € HT/le m<sup>2</sup>), hors frais à la charge de l'acquéreur,
- **De s'assurer** de la bonne application des conditions de vente de terrain au sein de l'Ecoquartier à savoir construction d'une habitation dans les 2 ans de signature de l'acte et en cas de vente avant édification, le prix de revente ne devra pas être supérieur au prix d'achat augmenté des frais d'acte,
- **D'autoriser** le maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la vente des lots,
- **D'autoriser** les ventes par des actes en forme administrative.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **2024 D-58**

### **FINANCES – Tarifs « Local Ado » de l'Animation Jeunesse Intercommunale**

**Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la déclaration faite auprès des services départementaux jeunesse et sports en date du 27/05/2024 n°0230019AP000223-EO1

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> : Décide** de fixer à compter du 15 juillet 2024 les tarifs du Local Ado « Les AJI'tés du local » comme suit :

		QF<700	701<QF<1200	1201<QF<1500	1501<QF<2000	QF>2000
<b>COTISATION ANNUELLE - accès libre au local les mercredis</b>						
	Tarifs communes	10	20	30	40	50
	Tarifs hors communes	30	40	50	60	70
<b>VACANCES</b>						
1/2 journée au local	Tarifs communes	2,8	3	3,4	3,8	4,5
	Tarifs hors communes	3,8	4	4,4	4,8	5,5
journée au local	Tarifs communes	6	6,5	7	7,5	8
	Tarifs hors communes	8	8,5	9	9,5	10
sortie avec prestation payante jusqu'à 10€	Tarifs communes	4	4,5	5	5,5	6
	Tarifs hors communes	6	6,5	7	7,5	8
sortie avec prestation payante entre 10€ et 20€	Tarifs communes	7	9	11	13	15
	Tarifs hors communes	11	13	15	17	20
sortie avec prestation payante entre 20€ et 30€	Tarifs communes	15	18	21	23	25
	Tarifs hors communes	21	23	25	28	30
sortie avec prestation payante au-delà de 30€	Tarifs communes	28	30	32	35	40
	Tarifs hors communes	32	35	40	45	50
soirée local	Tarifs communes	1	1,5	2	2,5	3
	Tarifs hors communes	2	2,5	3	4	5
Sortie 2 à 8 jours (tarif journée)	Tarifs communes	28	35	40	50	60
	Tarifs hors communes	40	50	60	70	80

**Article 2 : Charge** le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au comptable public.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **2024 D-59**

**FINANCES – politique d'amortissement des investissements subventionnés à minimum 50%**

### **PROJET DE DELIBERATION (Rapporteur : M. Eric BODEAU)**

Le Maire rappelle que la commune a décidé et a fixé via la délibération n° 2023-D51 sa politique d'amortissement suite à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, ainsi que les durées d'amortissement.

Il convient de compléter la délibération n°2023-D51 du 15 novembre 2023, en indiquant que tous les biens bénéficiant d'un subventionnement d'au moins 50% du coût d'acquisition ne seront pas amortis.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1 : Décide** de ne pas pratiquer la politique d'amortissement sur les biens bénéficiant d'une subvention d'au moins de 50% du coût d'acquisition.

**Article 2 : Charge** le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération qui sera transmise au comptable public.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

## 2024 D-60

### FINANCES – Projet Boulangerie cellule Commerciale - Amortissement

En complément de la délibération n° 2023-D51 du 15 novembre 2023 portant sur la politique d'amortissement et de la délibération n°2024 D-50 du 21 mai 2024 portant sur l'actualisation du plan de financement de la construction d'une boulangerie et d'une cellule commerciale.

Il convient de déterminer la politique d'amortissement qui sera appliquée à ce projet.

**Considérant** les éléments mentionnés dans la délibération politique d'amortissement présenté au Conseil municipal du 25 juin 2024,

**Considérant** le plan de financement du projet présenté ci-dessous,

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Libellé	HT	Libellé	HT
<b>HONORAIRES</b>	<b>69 949 €</b>	<i>Etat - DETR</i>	425 690 €
<i>Architecte</i>	63 254 €	<i>Etat - DSIL</i>	176 077 €
<i>Autres (contrôle technique et SPS)</i>	6 695 €	<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>	100 000 €
<b>TRAVAUX</b>	<b>791 095 €</b>	<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>701 767 €</b>
<b>DIVERS</b> ( <i>annonces légales, branchements réseaux, étude de sol...</i> )	<b>16 165 €</b>	<i>soit %</i>	80,00%
		<b>FCTVA</b>	<b>143 897 €</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>31 544 €</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>877 209 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>877 209 €</b>

**Considérant** le montant global des subventions octroyés pour ce projet.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** **Approuve** la politique de non-amortissement du projet boulangerie – Cellule commerciale compte tenu des subventions octroyées pour ce projet,

**Article 2 :** **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## 2024 D-61

### FINANCES – Créances admises en non-valeur

Les comptes publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Ils sont seuls habilités à manier les fonds appartenant à ces collectivités et à recouvrer leurs recettes à l'exception des régies de recettes et d'avances.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...)

Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge comptable des créances irrécouvrables, relève de la compétence de l'Assemblée délibérante et précise le ou les montants admis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Comptable M57,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Monsieur Le Comptable Public de Guéret, comptable de la Commune de Saint Sulpice le Guérétois, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont il n'a pu réaliser le recouvrement,

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 9 473,68 € .

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver les admissions en non-valeur du titre de recette afférent pour un montant de 9 473,68 € pour le budget principal,

**Article 2 :** d'approuver leurs imputations au compte 6541,

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **2024 D-62**

### **FINANCES – Travaux Voirie EVOLIS – BOOST'Comm'Une 2023-2026 – Actualisation**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'actualisation de la délibération n°2024 D-53 portant sur les travaux « réfection et amélioration de la voirie » via le programme Boost'Comm'Une 2023-2026.

Il convient d'actualiser le financement de ces travaux après réception du devis et de la définition des travaux qui seront menés sur cet exercice.

	Montant HT	TVA	Montant TTC
Forfait déplacement	519,38 €		519,38 €
Réfection de voirie au village de Noyen	34 626,50 €	2 080,31 €	36 706,81 €
Réfection de voirie au village de la Glane	6 825,60 €	383,40 €	7 209,00 €
Réfection de voirie au village de Colombier	11 299,50 €	545,37 €	11 844,87 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>53 270,98 €</b>	<b>3 009,08 €</b>	<b>56 280,06 €</b>
FCTVA	2 961,66 €		2 961,66 €
BOOST COMMUNE 25%	13 317,74 €		13 317,74 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16 279,40 €</b>	<b>- €</b>	<b>16 279,40 €</b>
Autofinancement de la commune			40 000,66 €
Contribution 2ème part (frais administration générale 4%)			2 251,20 €
<b>TOTAL Contribution Commune</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>42 251,86 €</b>

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Approuve le plan de financement de l'opération,

**Article 2 :** Sollicite Boost'Comm'Une pour les montants des subventions détaillées ci-dessus,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Approuvé à l'unanimité des membres présents.**

## **2024 D-63**

### **FINANCES – Ajustement des loyers l'Auberge l'Antre Nous - Rétroactivité**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L145-1 et suivants du Code du Commerce,

**Vu** les articles 1719 et 1722 du Code Civil,

**Vu** le bilan comptable présenté par l'EURL « L'Antre Nous »,

**Vu** l'accord de principe du comptable public,

**Considérant** que le loyer appliqué pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024 était fixé dans le bail article VI à 5 250€ HT soit 437.50 € HT/mensuel,

**Considérant** qu'il s'avère nécessaire d'ajuster le montant du loyer pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2024, afin de poursuivre l'accompagnement dans la pérennisation de l'activité de l'EURL « L'Antre Nous » au sein de la commune,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Propose une annulation partielle des titres du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 mai 2024, correspondant à l'augmentation des loyers à compter du 1/06/2024 pour un montant de 112.50 € HT/ mois, soit un total de 1 350€ HT (1 620€ TTC).

**Article 2 :** Charge Monsieur le Maire ou son représentant et le comptable public, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Une demande de reformulation de l'article 1<sup>er</sup> est souhaitée afin de comprendre qu'il s'agit non pas de l'annulation de l'intégralité des titres antérieurs, mais bien une annulation partielle correspondant à la revalorisation du loyer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.

## 2024 D-64

### **FINANCES – Actualisation délibération 2023 D-74 modification des travaux – canalisation des eaux pluviales au Mazaudoueix**

#### **Actualisation de la délibération 2023 D-74 du 19 décembre 2023.**

**Vu** les articles R 2334-19 à R 2334-35 du code général des collectivités territoriales relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux,

**Vu** le règlement d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux de l'année 2024,

**Considérant** le projet de la commune « canalisation des eaux pluviales urbaines » et « la création et le curage de fossés » au Mazaudoueix,

**Considérant** que ces travaux d'investissement relèvent de la voirie – mobilité (rubrique 1 du règlement DETR 2024),

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1er : Approuve** le nouveau plan de financement des travaux « canalisation des eaux pluviales urbaines » et « la création et le curage de fossé » au Mazaudoueix, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Libellé	HT	Libellé	HT
Canalisation des EPU Mazaudoueix Devis correctif PL-231121-3079P.03	23 993,76 €	ETAT-DETR (40% des dépenses HT) sur demande initiale des travaux à savoir 18 708,70 €	7 483,48 €
Création et curage de fossés Devis n°PL 231205-3114P	2 615,02 €	TOTAL AIDES PUBLIQUES	7 483,48 €
		FCTVA (16,404% des dépenses TTC)	5 237,89 €
		AUTOFINANCEMENT	19 209,17 €
TOTAL HT	26 608,78 €		
TVA	5 321,76 €		
TOTAL TTC	31 930,54 €	TOTAL	31 930,54 €

**Article 2 : Approuve** la hausse de 9 480.10 € TTC, que cette augmentation sera entièrement prise en charge par la commune,

**Article 3 : Confirme** le montant de la subvention de l'Etat de 7 483.48 € accordé au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ;

**Article 4 : Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

La commune a bénéficié sur ce dossier d'une aide de l'ETAT en DETR à hauteur de 7 483.48 € pour de travaux initialement budgétisés à 22 450.44 € TTC. La commune a dû modifier ces travaux initiaux planifiés et de ce fait le plan de financement de cette opération est augmenté de 9 480.10 € TTC. Il conviendra de voir avec la préfecture si la subvention de DETR initialement allouée sur cette opération peut être revalorisée.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

**2024 D-65**  
**FINANCES – Plan de Financement Eglise – Réalisation Etude**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du patrimoine,

**Considérant** l'importance de maintenir le patrimoine de la commune, il convient de lancer une étude permettant de réaliser un bilan sanitaire complet, de déterminer le projet de restauration et de remise en valeur et de dégager l'estimation prévisionnelle des travaux.

**Considérant** le devis transmis par le cabinet d'architecte s'élevant à 33 360€ TTC.

**Considérant** le plan de financement prévisionnel de l'étude, permettant de solliciter les subventions est proposé comme suit :

Dépenses		Recettes	
Libellé	HT	Libellé	HT
Etude	27 800,00 €	DRAC 20%	5 560,00 €
		CD23 10%	2 780,00 €
		Don Sauvegarde Art Français (10%)	2 780,00 €
		Don Fondation du Patrimoine (10%)	2 780,00 €
TOTAL HT	27 800,00 €	FCTVA (16,404% des dépenses TTC)	4 560,31 €
TVA	5 560,00 €	AUTOFINANCEMENT	14 899,69 €
TOTAL TTC	33 360,00 €	TOTAL	33 360,00 €

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

**Article 1er :** Approuve le plan de financement prévisionnel de l'étude, permettant de solliciter les demandes de subventions ;

**Article 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à effectuer toute démarche concourant à la réalisation de cette demande.

**Adopté à la majorité des membres présents.**

Patrick GUERIDE, annonce qu'il s'abstiendra sur cette délibération, en expliquant que pour lui des travaux de remise en état doivent impérativement être entrepris sur l'ancienne école élémentaire, où son accueilli les enfants pour la garderie, des activités périscolaires....

Eric BODEAU indique que cette étude est nécessaire, qu'elle n'oblige pas ensuite la commune dans la réalisation des travaux. Que si la commune souhaite poursuivre, les travaux s'effectueront suivant un phasage déterminé.

Concernant l'école, les élus sont conscients des différentes problématiques, rappel qu'il s'agit de réfléchir sur un projet globalisé, de travailler avec la responsable du service afin de connaître les besoins en termes de superficie nécessaire à l'accueil des enfants et dans la réalisation des activités.

Sylvain LAFAYE, rappelle que lorsque l'étude sera faite sur l'état des bâtiments de l'ancienne école, la commune sera consciente des risques encourus relevés par el diagnostic et devra trouver des solutions afin de pouvoir continuer d'accueillir des enfants dans ces locaux.

**2024 D-66**

**FINANCES – Décision modificative n°1 – Budget Principal**

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. De la même manière, il convient d'intégrer les résultats constatés au compte administratif. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1er :** ADOPTE la décision modificative n°1, toutes sections confondues, pour le Budget Principal 2024 telle que présentée dans les tableaux ci-après,

**Article 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2024	DM1	BP 2024 Cumul	Chapitres		Proposition BP 2024	DM1	BP 2024 Cumul
011	Charges à caractère général	348 694,00 €		348 694,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	988 642,72 €		988 642,72 €
012	Charges de personnels et assimilées	958 374,00 €		958 374,00 €	013	Atténuation de charges	50 000,00 €		50 000,00 €
014	Atténuation de produits	- €		- €	70	Produits des services	119 780,00 €		119 780,00 €
65	Autres charges de gestion courante	201 745,29 €	8 474,00 €	210 219,29 €	73	Impôts et taxes	796 278,00 €		796 278,00 €
66	Charges financières	29 000,00 €		29 000,00 €	74	Dotations et participations	747 420,00 €	- 2 698,00 €	744 722,00 €
67	Charges exceptionnelles	500,00 €	1 350,00 €	1 850,00 €	75	Autres produits de gestion courante	44 800,00 €		44 800,00 €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	76	Produits financiers	112,00 €		112,00 €
<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>1 538 313,29 €</b>	<b>9 824,00 €</b>	<b>1 548 137,29 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS REELLES</b>		<b>2 747 032,72 €</b>	<b>- 2 698,00 €</b>	<b>2 744 334,72 €</b>
023	Virement à l'investissement	880 000,00 €		880 000,00 €			- €		- €
042	Transferts entre sections	86 000,00 €		86 000,00 €	042	Transferts entre sections	1 955,97 €		1 955,97 €
<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>966 000,00 €</b>	<b>966 000,00 €</b>	<b>966 000,00 €</b>	<b>TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE</b>		<b>1 955,97 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 955,97 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 504 313,29 €</b>	<b>975 824,00 €</b>	<b>2 514 137,29 €</b>	<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 748 988,69 €</b>	<b>- 2 698,00 €</b>	<b>2 746 290,69 €</b>
							<b>244 675,40 €</b>		<b>232 153,40 €</b>

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante..... 8 474 €

Admission en non-valeur

Chapitre 67 – Autres exceptionnelles..... 1 350 €

Annulation de titre sur exercice antérieur (loyer auberge)

Chapitre 74 – Dotation set participations..... - 2 698 €

Dotation forfaitaire : – 2 150 € (inscrit au BP 192 121 €, notifié : 189 971 €)

Dotation solidarité rurale : + 371 € (inscrit au BP 379 802 €, notifié : 380 173 €)

Dotation de péréquation : - 919 € (inscrit au BP 57 193 €, notifié : 56 274 €)

II/ SECTION D'INVESTISSEMENT : NEANT

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

## **2024 D-67**

### **FINANCES – Actualisation Plan de Financement – construction d’une Boulangerie et d’une Cellule Commerciale**

Lors du Conseil municipal du 19 décembre 2023, le conseil municipal a délibéré à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, l’attribution des lots pour le marché « Construction d’une boulangerie et d’une cellule commerciale », sur la commune.

Compte tenu de l’avancée des travaux, il convient de passer un avenant sur le lot n°2, correspondant à la fourniture et pose de dalle OSB 3 bouveté. Ce platelage sera réalisé sur la petite partie des combles avec déduction des platelages déjà compris dans le marché.

**Considérant** le plan pluriannuel d’investissement voté lors du Conseil municipal du 8 avril 2024, délibération n°2024 D-26,

**Considérant** la délibération n°2023 D-61, attribuant les lots,

**L’exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l’unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide d’arrêter le plan de financement de l’opération comme suit :

Lots	Entreprise classée n° 1	Montant Base+PSE 1 en €HT	Avenants n°1	Avenants n°2	Montant Base+PSE 1 + Avenant en €HT
LOT N°1 TERRASSEMENT GROS ŒUVRE RESEAUX (183 300,00	CHAPTARD	147 251,85 €			147 251,85 €
	EUROVIA	32 638,40 €			32 638,40 €
LOT N°2 OSSATURE BOIS COUVERTURE TUILES	SAINTEMARTINE	191 825,19 €	12 762,70 €	392,16 €	204 980,05 €
LOT N°3 MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES	MOREAU	88 693,00 €	484,00 €		89 177,00 €
LOT N°4 PAROIS ISOTHERMES	ISONEO	29 379,24 €			29 379,24 €
LOT N°5 DOUBLAGES CLOISONS PLAFONDS ISOLATION	GIRAUD	99 902,12 €			99 902,12 €
LOT N°6 CARRELAGE FAIENCE	DE MIRANDA	35 122,00 €			35 122,00 €
LOT N°7 PEINTURE REVETEMENTS SOLS SOUPLES	COULEURS DECO	22 867,80 €			22 867,80 €
LOT N°8 PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION	GALLAND	80 180,47 €			80 180,47 €
LOT N°9 ELECTRICITE	PAROTON	46 485,49 €	3 502,64 €		49 988,13 €
TOTAL		774 345,56 €	16 749,34 €	392,16 €	791 487,06 €

**Article 2 :** Approuver l’avenant n°2 du Lot n°2 Ossature Bois,

**Article 3 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**Adopté à l’unanimité des membres présents.**

## **2024 D-68**

### **FINANCES – Tarif redevance d’occupation du domaine public**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques pris par Ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 et notamment ses articles L2121-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L113-2,

La présente délibération a pour but de fixer le tarif applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024, des installations sur le domaine public, afin de tenir compte des avantages procurés au titulaire de l'autorisation.

**L'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Décide d'arrêter le tarif d'occupation du domaine public par des installations éphémère d'une terrasse dans une limite de 50m<sup>2</sup> à 2€/mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

**Article 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des membres présents.**

Questions diverses :

- Achat de mugs, pour les mariages. La commune souhaite offrir aux futurs époux des mugs avec le nom + le logo de la commune. Une commande de 50 mugs va être passée,
  - Conseil Municipal des Jeunes :
    - Retours très positifs des jeunes sur leur participation aux CME et différentes manifestations,
    - 3 élèves en CM2 quittent le CMJ, en début d'année scolaire, Jean-Jacques et Annie se rendront donc à l'école élémentaire auprès des CE2, afin d'expliquer les missions du CMJ et de procéder à une élection de 3 nouveaux conseillers.
  - Information sur le CPF « compte personnel de formation »,
    - Modalité de mobilisation,
    - La collectivité doit délibérer sur le montant qu'elle souhaite attribuée sur cet item, (instauration d'une enveloppe annuelle et en cas de non-utilisation elle n'est pas additionnelle)
    - Prise en charge ou non des frais annexes (déplacements, restauration, EPI obligatoire...)
    - Si absence non-justifiée par avis médical, remboursement des frais de formation.
  - Pôle aquatique (attribution de compensation), les élus de la commune ne souhaitent pas voir les attributions de compensation de la commune diminuée suite au transfert de compétence du pôle aquatique de la ville de Guéret vers la CAGG. Les impôts prélevés par la CAGG devront financer ce transfert de charge et les AC de la ville de Guéret.
  - Logements sociaux :
    - A peine 10 maisons « logement sociaux » sur la commune, pour environ 50 demandes/an.
    - Creusalis propose 4 à 6 maisons, il faut remplir 3 conditions :
  - Donner le terrain
  - 7% du coût de la construction,
  - Garantir 50% de l'emprunt.
- Pour les communes de moins de 3500hab pas de quota imposé en termes de logements sociaux.  
Une réflexion à avoir sur ce projet, ou vendre les lots à des particuliers (ecoquartier).
- 2 maisons HLM brûlées seront détruites, la commune récupère les terrains pour une superficie d'environ de 700m<sup>2</sup>. Ces terrains sont viabilisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Les membres du Conseil municipal dans l'ordre alphabétique :

Nom	Prénom	Fonctions	Pouvoir reçu de	Signature
BAZIN	Valérie	Conseillère		
BODEAU	Éric	Maire	Claude DALOT	
BRE	Sylvie	Conseillère déléguée	Fabienne VALENT-GIRAUD	
CHATELAIN	François	Conseiller délégué		
DALOT	Claude	2 <sup>ème</sup> adjoint		
DEMKIW	Didier	Conseiller délégué		
DEVINEAU	Annie	Conseillère	Alain GAZONNAUD	
DUPRE	Jean-Jacques	4 <sup>ème</sup> adjoint	Valérie BAZIN	
GAZONNAUD	Alain	Conseiller		
GUERIDE	Patrick	Conseiller		
LABESSE	Jean-Claude	1 <sup>er</sup> adjoint	Nathalie RIBOULET	
LAMBERT	Emmanuelle	Conseillère		
RIBOULET	Nathalie	Conseillère		
LAFAYE	Sylvain	Conseiller		
SMITH	Patrick	Conseiller		
VALENT-GIRAUD	Fabienne	Conseillère		
VILLATTE	Ludovic	Conseiller		
WIDMANN	Geneviève	3 <sup>ème</sup> adjoint	Ludovic VILLATTE	